

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS6956

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine -
NUPES

ARTICLE 7

I. – Supprimer l’alinéa 42.

II. – En conséquence, après l’alinéa 51, insérer l’alinéa suivant :

« Par dérogation aux alinéas précédents, l’occupation d’un emploi dans le corps des identificateurs de l’institut médico-légal de la préfecture de police permet de porter l’âge anticipé à un âge minoré égal à 52 ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir l’âge anticipé de départ à 52 ans pour les personnels des instituts médico-légal